

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2011

Date de convocation : 18 mars 2011

Date d'affichage : 29 mars 2011

L'an deux mille onze, le vingt cinq mars à dix neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE Mme MENET Mme JUMEAUX M. HAREMZA Mme RONDELLI M. SZPERKA  
Mme DELVAL M. MARCHESE Mme BESTIAN Mme LOSCIUTO M. COUILLEZ Mme DEPARIS  
Mme JAHN M. MAJORCZYK Mme PARMENTIER M. CIERZNIAK Mme KOPEC M. CANCARE  
M. DE CESARE M. MAKALA M. TOSOLINI Mme STICKER M. BULINSKI

EXCUSÉS : M. SARRAZIN M. SZMID M. SCHMIDT M. DEMBSKI

POUVOIRS : M. SARRAZIN à Mme RONDELLI M. SZMID à Mme PARMENTIER  
M. DEMBSKI à M. DE CESARE

## ORDRE DU JOUR

1-1/ Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escout - Désignation de délégués

1-2/ Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2011

1-3/ Tarifs communaux - Année 2011

1-4/ Récapitulation des actions de formation des élus au cours de l'année 2010

1-5/ Acquisitions - Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers - Année 2010 - Bilan

1-6/ Plan local d'urbanisme – Délibération dans le cadre de l'article 123-12-1 du code de l'urbanisme

1-7/ Fourrière pour véhicules – Délégation de service public

1-8/ Cimetière de la rue du Petit Crédit - Rétrocession de la concession accordée à Mme TAILLE DELGADO

1-9/ Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

1-10/ Aménagement des abords de la gare - Demande de subvention dans le cadre du fonds départemental de solidarité territoriale auprès du Département du Nord

-----

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est approuvé.

-----

### **1-1/ SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 10 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune au SMAHVSBE, (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escout) et expose qu'il convient qu'il élise deux représentants qui siègeront au sein du comité syndical de cette structure intercommunale.

Ont fait acte de candidature : M. Stanislas SZPERKA et M. Bernard CIERZNIAK, lesquels ont été élus à l'unanimité.

## 1-2/ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - EXERCICE 2011

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire prévu par l'article 11 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992, le conseil municipal a examiné les propositions de la commission des finances relatives au budget primitif de l'exercice 2011, qui consistent aux inscriptions suivantes :

ARTICLE	DÉPENSE	SOMME
2135-020	cloison histoire locale J. Monnet	6 000,00
2135-020	2° porte mise aux normes J. Monnet	4 000,00
2135-025	remise en état local canin	2 500,00
2135-025	toiture + doublage + peint. local jeunes	7 000,00
2135-025	remise en état local moto	3 000,00
2135-211	renforc. boiserie cour nouv. bât. Hugo	5 000,00
2135-411	chêneau tennis	7 640,00
2151-822	reprise de chaussées et trottoirs	31 370,00
21538-822	Rénovation EP devant Intermarché	11 000,00
	TOTAL	77 510,00

ARTICLE	RECETTE	SOMME
1641	Emprunt destiné à équilibrer la section d'investissement. Étant précisé qu'au taux de 4 % l'annuité serait de 97.200 € pour 10 ans et 71.000 € pour 15 ans, alors que la commune rembourse cette année pour la dernière fois une annuité de 163.300 €	800.000,00
1641	ligne de trésorerie destinée au financement de l'opération GIRZOM Pâtures	à définir
7311-01	L'assemblée approuve la proposition de la commission des finances de ne pas augmenter les impôts locaux	

Suite à la demande de M. BULINSKI, M. le Maire précise bien qu'il n'est pas pris de décision ce jour relativement à l'emprunt à contracter. Par ailleurs, M. le Maire réitère son observation de l'an passé, savoir que le budget de l'exercice 2011, en cours d'élaboration, sera équilibré grâce aux excédents des années antérieures et, qu'en conséquence, il conviendra toujours de gérer au plus juste dans les années à venir.

## 1-3/ TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2011

Après délibération, le conseil municipal décide de l'application des tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 :

### LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

#### PRIX VALABLE POUR UNE SEULE JOURNÉE

Location simple, salle avec les verres (type vin d'honneur) 112,20

#### PRIX VALABLE POUR UNE OU DEUX JOURNÉES

Location de la salle sans cuisine 247,40

Location de la salle avec cuisine 334,60

Ces prix s'appliquent aux personnes habitant Montigny

Pour les locations aux personnes habitant hors de MONTIGNY, il convient d'ajouter, pour les mêmes usages que ci-dessus 108,20

Les tarifs donnés le sont sans chauffage, lorsqu'il y a lieu de chauffer la salle, il faut ajouter un supplément par jour de 74,90

Utilisation de la salle pour ventes et expositions 135,20

Le nettoyage de la salle, de la cuisine et des appareils est à effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, la cuisine et les appareils 90,80

**LOCATION DE LA SALLE WATTEAU**

112,20

**LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU CENTRE JEAN MONNET****Personnes habitant dans la commune :**

Location salle	470,20
Location salle + cuisine	574,30

**Personnes extérieures à la commune :**

Location salle	613,00
Location salle + cuisine	739,50

**CAS PARTICULIER POUR LES ASSOCIATIONS DE MONTIGNY**

il est rappelé que les sociétés subventionnées de Montigny ont droit à l'utilisation gratuite d'une salle une fois dans l'année. Il sera demandé dans ce cas un chèque de caution correspondant à 50 % du montant de la location normale, ce chèque étant restitué après utilisation de la salle ou encaissé en cas d'annulation. A partir de la 2eme utilisation, il sera demandé à ces sociétés 50 % du prix de location aux particuliers.

**POUR LES ASSOCIATIONS NON SUBVENTIONNÉES OU EXTÉRIEURES A LA COMMUNE**

Le tarif est le même que celui appliqué aux particuliers

**RAPPEL :** Un acompte de 50 % du montant de la location est exigé pour tous à titre de provision lors de la réservation des salles en application de la délibération du conseil municipal du 20/10/95.

Lors d'une réservation, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations, un chèque de 150,00 € sera réclamé, celui-ci sera restitué après remboursement des frais de nettoyage et de casse du matériel

**LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Location logement rue Jean de la Fontaine	245,80
Location logement centre Jean Monnet	245,80
Location logement école Pasteur	245,80
Location garage	32,10

**TARIF DES CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES****CONCESSION 2 M**

50 ANS	144,30
PERPÉTUITÉ	286,40

**CONCESSION 4 M**

50 ANS	284,40
PERPÉTUITÉ	568,70

**COLUMBARIUM** - 50 ANS : pour une case : de 4 Urnes 517,30

**TAXES FUNÉRAIRES**

INHUMATION EN CAVEAU par corps 29,70

Séjour DANS LE CAVEAU PROVISoire : par jour 2,45

Application délibération du 28/3/81 - Travaux d'adaptation lors de l'installation des cuves 73,40

**REVENTE DES CUVES AUX CIMETIÈRES**

Application du prix d'achat jusqu'à épuisement du stock	
2 places	448,80
3 places	652,80
4 places	820,10

**REPAS RESTAURANT SCOLAIRE à partir de la rentrée de septembre**

- pour les Élèves	2,15
- pour les Adultes	3,75

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

pour toute heure commencée personnes soumises à l'I.R.P.P	1,00
pour toute heure commencée personnes non soumises à l'I.R.P.P	0,90

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT****1-) Pour les enfants domiciliés dans la commune****a - personnes soumises à l'I.R.P.P**

- Accueil Maternel : par enfant et par semaine de cinq jours	16,20
- Accueil Maternel : par enfant et par semaine de quatre jours	13,00
- Accueil Élémentaire : par enfant et par semaine de cinq jours	22,00
- Accueil Élémentaire : par enfant et par semaine de quatre jours	17,60
- Accueil Activités du mercredi : par enfant et par jour	1,85

**b - personnes soumises à l'I.R.P.P**

- Accueil Maternel : par enfant et par semaine de cinq jours	14,60
- Accueil Maternel : par enfant et par semaine de quatre jours	11,70
- Accueil Élémentaire : par enfant et par semaine de cinq jours	19,80
- Accueil Élémentaire : par enfant et par semaine de quatre jours	15,85
- Accueil Activités du mercredi : par enfant et par jour	1,65

**2-) Pour les enfants des autres communes**

- Accueil Maternel et élémentaire par enfant et par semaine de cinq jours	91,30
- Accueil Maternel et élémentaire par enfant et par semaine de quatre jours pour les vacances d'Été et petites vacances	72,80

**AUTOMNALES - BRADERIE BROCANTE - DROIT DE PLACE**

- le mètre linéaire	2,00
- à l'exception de la braderie du quartier de la gare	1,00

**VAISSELLE**

Assiette plate	3,71
Assiette creuse	3,71
Assiette à dessert	2,94
Tasse à café 9 cl blanche	0,98
Verre à eau élégance 24 cl	1,85
Verre à vin élégance 19 cl	1,85
Flûte élégance 13 cl	1,65
Coupe Provence 13,5 cl	1,65
Verre à liqueur dégustation 10 cl	1,85
Chope Islande FH 22 cl	1,08
Couteau steak bout rond	1,34
Cuillère de table inox Série Girondin	1,34
Fourchette de table inox Série Girondin	1,34
Couteau de table inox Série Girondin	2,63
Cuillère à café inox série Girondin	0,93
Louche à servir inox série Girondin	8,34
Saucière inox sur plateau	11,13
Corbeille à pain cannelée 31	5,82
Soupière inox diam.240	20,91
Plat rond creux inox diam. 330	11,02
Légumier inox diam. 240	12,36
Corbeille à pain inox série Pompadour	9,84
Plat à poisson inox L 60 cm uni	16,90
Plat ovale L 45 cm inox	12,26
Salière ou poivrière bouchon métal	1,96
Plateau de service 46 x 36	20,29
Faitout alu diam.40 avec couvercle	136,50
Couvercle alu diam. 40	21,43
Casserole diam. 20 queue fonte	32,04
Casserole diam. 24	44,45

Marmite traiteur diam.40 avec couvercle	170,96
Plaque à rôtir 45 x 36	72,32
Pot à verser inox 1 l 5 empilable	18,23
Louche à pot alu diam. 14	20,81
Fouet inox L 45	25,76
Fourchette à viande	23,13
Couteau office	2,58
Économe	2,88
Chinois inox diam. 18 à queue	25,76
Ramasse couvert 4 cases	10,25
Décapsuleur limonade	5,61
Spatule en bois	3,71
Plateau de fromage en osier	13,39
Cuiller à verser	5,92
Ecumette	8,14
Spatule coudée	17,20
Bac inox gastro plein	13,39
Bac inox gastro perforé	20,09
Grille inox	7,93
Planche pâtissière	5,82
Planche à découper	31,37

#### **1-4/ RÉCAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS AU COURS DE L'ANNÉE 2010**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre de la loi n°2002-276 du 27/02/02, relative à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au compte administratif.

Il expose que, pour ce qui concerne l'année 2010, un crédit de 7.000,00 € a été inscrit au budget primitif, lequel représente 6,62 % de l'inscription budgétaire relative aux indemnités de fonction et précise qu'aucune action de formation n'a été suivie en 2010.

L'assemblée en prend acte.

#### **1-5/ ACQUISITIONS - CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS - ANNÉE 2010 - BILAN**

Dans le cadre des dispositions de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2010, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisées par la commune.

Le conseil municipal prend acte de ce bilan dont il reconnaît l'exactitude par rapport aux décisions prises et opérations réalisées en 2010.

#### **1-6/ PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉLIBÉRATION DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 123-12-1 DU CODE DE L'URBANISME**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 123-12-1 du code de l'urbanisme relatif à la satisfaction des besoins en logements de la commune.

Il rappelle que depuis la révision du P.L.U, 102 logements ont été construits ou sont en cours de construction rue du Calvaire (46), rue des Écoles (38), rue Ravel (18).

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal estime qu'il apparaît que les besoins de la commune sont couverts d'autant que cinq hectares restent à aménager rue de la Chapelle, ainsi que trois hectares route de Loffre, il décide de maintenir le plan local d'urbanisme dans son état actuel dans l'attente de l'examen de sa compatibilité avec la réglementation du S.C.O.T.

#### **1-7/ FOURRIÈRE POUR VÉHICULES – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

M. le Maire rappelle qu'en égard au fait que la commune ne dispose pas d'une fourrière pour véhicules :

- par délibération du 13 octobre 2006, le conseil municipal l'a autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une délégation de service public pour l'exécution des prestations correspondantes en application des dispositions des articles L. 1411-2 et 1411-12 du code général des collectivités territoriales,
- puis, par délibération du 15 décembre 2006, l'assemblée l'a autorisé à signer l'acte de délégation au profit du Garage 59 situé dans la zone industrielle de 59490 Somain, représenté par M. HUBERT, acte qui prend fin le 31 décembre 2011.

Après délibération, le conseil municipal considérant que la commune n'a pas les moyens humains et techniques nécessaires à l'organisation d'un tel service, autorise M. le Maire à mettre en place une nouvelle procédure en application des dispositions des articles L. 1411-2 et 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

### **1-8/ CIMETIÈRE DE LA RUE DU PETIT CRÉDIT - RÉTROCESSION DE LA CONCESSION ACCORDÉE À MME TAILLE DELGADO**

M. le Maire expose à l'assemblée que :

- le 15 décembre 2009, un emplacement a été concédé pour une durée de 50 ans à Mme TAILLE Claudine née DELGADO au columbarium de la rue du Petit Crédit afin d'y fonder sa sépulture et celle de son époux,
- présentement, l'urne contenant les cendres de son défunt époux est déposée dans le caveau de famille, l'emplacement précité est donc vide,
- Mme TAILLE domiciliée dans la commune 393, rue du Maréchal Leclerc, souhaite rétrocéder à la commune la concession.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette concession pourra faire l'objet d'une nouvelle attribution, décide d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de rétrocession, dans les conditions suivantes :

- la concession avait été octroyée en décembre 2009 pour un montant de 502,20 € elle a été utilisée pendant 2 années le montant à restituer s'élève donc à  $48/50^{\text{ème}}$  de la somme initialement perçue par la commune soit 482,11 €
- prise en charge par la commune des frais de timbres et d'enregistrement,
- remise en conformité de la case par le rétrocédant.

### **1-9/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- signature d'un contrat avec la société EXCELL SÉCURITÉ de Lille, relatif à la mission de coordonnateur sécurité à réaliser dans le cadre des travaux de voirie et réseaux de la cité des Pâtures (13.480,00 €H.T).

- acceptation d'indemnisations de la compagnie GROUPAMA pour la couverture de sinistres survenus au parc du Galibot en octobre 2010, concernant les bâtiments suivants :

- \* local du moto club : 346,84 € pour un bris de vitre

- \* local canin : 984,74 € pour effraction sur la porte d'entrée et une porte intérieure.

- signature, avec la S.D.A (Société de défense des animaux du Nord) à 59400 Estourmel, d'un contrat lui confiant l'exécution de la prise en charge des chiens et chats errants pour une période maximum de trois années, pour un coût annuel indexé de 3.659,25 € non soumis à la T.V.A.

- signature d'un contrat avec la société Micro Logis Informatique, représentée par M. Cédric DUCROCQ, dont le siège se situe dans la commune, rue de la Gare, relatif à la maintenance et à l'animation du site web de la commune (montant annuel TTC estimé de 910,00 € au titre de l'année 2011).

- acceptation d'indemnisation de la compagnie GROUPAMA, à hauteur de 508,00 € pour la couverture d'un vol avec dégradations survenu à l'école La Fontaine le 11 octobre 2010.

- signature d'un contrat de location maintenance pour le matériel d'affranchissement avec la société FRAMA à 92000 NANTERRE pour une période de cinq années (coût pour la période : 2.100,00 €H.T hors révisions).

- signature d'un avenant de transfert du contrat de télésurveillance des bâtiments communaux conclu à l'origine avec QUENSON TÉLÉSURVEILLANCE, après que celle-ci a annoncé sa fusion avec la société R2S à 59264 ONNAING, 100, rue d'Estreux (tous les termes du contrat en cours demeurent inchangés notamment son échéance, fixée au 31 décembre 2011, et le coût des prestations).

- signature de marchés pour l'entretien des espaces verts au titre de 2011 :

- ° le lot n° 1, pour un montant annuel TTC de 63.103,28 € avec la SARL PIAT
- ° le lot n° 2, pour un montant annuel TTC de 6.979,97 € avec l'ESAT
- ° le lot n° 3, pour un montant annuel TTC de 4.474,24 € (tranche ferme) et de 11.077,35 € (tranche conditionnelle), avec la société ISS Espaces Verts
- ° le lot n° 4, pour un montant annuel TTC de 3.720,28 € avec la SARL PIAT.

- signature d'un contrat d'engagement avec le théâtre MARISKA, pour un montant de 1.600,00 € TTC, correspondant à deux séances de marionnettes offertes aux élèves des écoles primaires à l'occasion de la fête de Noël.

- signature de deux contrats d'engagement avec le Petit Théâtre Populaire Portable, pour un montant de 1.140,00 € TTC, correspondant à deux spectacles offerts aux élèves des écoles maternelles à l'occasion de la fête de Noël.

### **1-10/ AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU NORD**

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des dispositions mises en œuvre par le conseil général du département du Nord dans le cadre du F.D.S.T (fonds départemental de solidarité territoriale), au titre de l'année 2011.

Il suggère à l'assemblée de solliciter l'aide départementale afin de financer, en partie, les travaux d'aménagement des abords de la gare.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette aide serait la bienvenue pour compléter le financement de cette opération qui mobilise d'importants crédits :

- approuve la proposition de M. le Maire
- décide de réaliser l'opération
- décide d'inscrire les crédits au budget
- sollicite l'aide financière du Département du Nord dans le cadre du F.D.S.T.